



Compte rendu réunion de conseil municipal de Château

du 17 février 2025 à 19 h 15

Présents : René DUFOUR, Pascal PERRIN, Laurence SAINT-JEAN, Christian MERIGOT, Damien THERIAUD, Sylvie RIPPE, Claudie CREUTZ, , Françoise CHANAL, Jean-Baptiste JANDET, Pierre NUGUES.

Absents / excusés : Claude NUGUES

La séance est ouverte à 19 h 15.

Préambule :

Carrière de Ste Cécile : informations aux élus : Intervention de Mme Pigeron, directrice matériaux de TRMC Bourgogne

Points principaux à retenir de cette présentation et des questions posées :

- Une présentation du nouveau projet est faite par Madame PIGERON directrice des matériaux et Monsieur DE ALMEDA responsable du site.
- Après un rappel de l'historique et du statut actuel de la carrière issu de l'extension de l'arrêté préfectoral de 2009, le plan d'agrandissement de celle-ci dans le nouveau projet de son exploitation est présenté dans ses grandes lignes. L'impact sur la biodiversité et l'impact visuel sont ensuite abordés, ainsi que le reboisement partiel de cet agrandissement.
- Il est répondu aux questions des membres du Conseil.

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil et désignation d'un secrétaire de séance

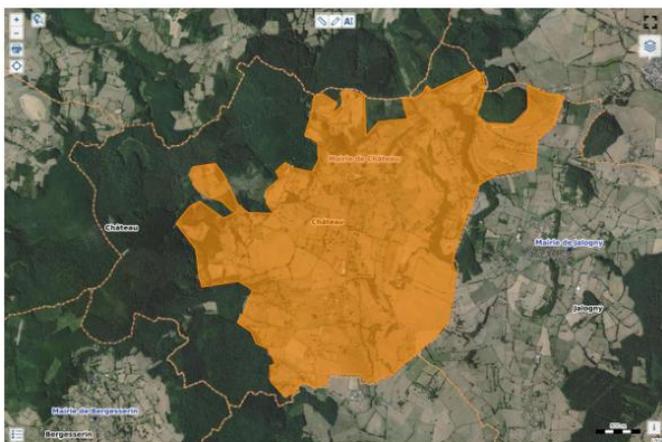
Le compte rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux conseillers. Aucune demande de révision n'ayant été reçue, à l'unanimité, le conseil décide de :

- Adopter le compte rendu du conseil municipal du 19/12/2024 ;
- Désigner Pascal Perrin secrétaire de la présente séance.

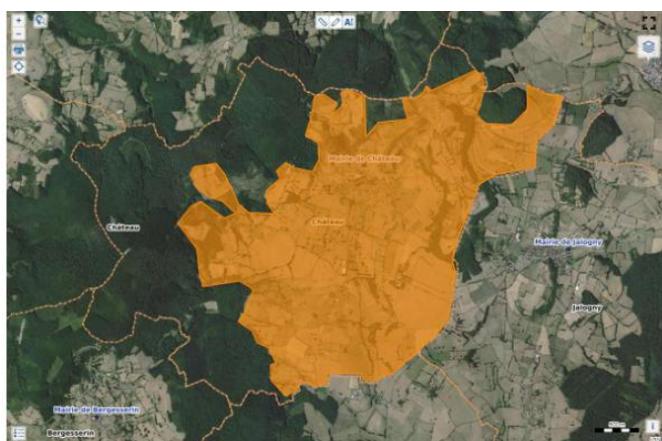
2- ZAER (zone d'accélération des énergies renouvelables) : définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables enjoignant aux municipalités de définir sur leur territoire des zones propices aux différentes filières EnR ;

Considérant que tous les types d'ENR doivent être étudiés : solaire photovoltaïque (PV) et thermique, hydraulique, géothermie, éolien, Biogaz, bois-énergie, hydroélectricité ;



Solaire thermique en toiture



Géothermie de surface

3- Adhésion au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables du SYDESL, en vue de bénéficier de leur prestation CEE (certificats d'économie d'énergie) pour les travaux de rénovation énergétique de la salle communale et des logements communaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins de la commune de Château en matière de transition énergétique,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

A l'unanimité le conseil décide de :

- Approuver l'adhésion de la commune au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;
- Autoriser le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre des prestations proposées dans son catalogue ;
- Nommer René Dufour comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (courriel et numéro de téléphone) ;
- Charger le Maire de signer tout document afférent.

4- Demande de DETR 2025

Vu les projets de travaux communaux 2025 débattus en conseil municipal du 19/12/2024,

Vu le règlement d'intervention de la DETR 2025,

Il est proposé au conseil de solliciter une participation de l'Etat pour les projets suivants, selon plans de financement prévisionnels présentés ci-après :

- **Réfection des placettes de collecte des OM :**

Catégorie d'action financée : Aménagement et sécurisation d'espaces publics (DETR : 30 à 35 %).

Dépenses HT		Recettes		
Soufflot Bourgogne TP	28 372 €	AAP 2025 (30 % max)	8 511.60 €	30 %
		DETR (35 % max)	9 930.20 €	35 %
		Autofinancement	9 930.20 €	35 %
Total	28 372 €	Total	28 372 €	100 %

- **Installation panneaux acoustiques salle communale :**

Catégorie d'action financée : Bâtiments ou équipements communaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population (DETR : 30 à 35 %).

Dépenses HT		Recettes		
Bonglet	22 384.50 €	DETR (35 % max)	7 834.50 €	35 %
		Autofinancement	14 550.00 €	65 %
Total	22 384.50 €	Total	22 384.50 €	100 %

- A l'unanimité le conseil décide de :
- Retenir le devis de l'entreprise Soufflot Bourgogne TP pour la réfection des placettes de collecte des OM ;
- Déposer une demande de DETR pour ce projet à hauteur de 9 930.20 € ;
- Retenir le devis de l'entreprise Bonglet pour l'amélioration acoustique de la salle communale ;
- Déposer une demande de DETR pour ce projet à hauteur de 7 834.50 € ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces deux projets.

5- Devis pour tri-classement des archives papier de la commune

Le maire indique au conseil municipal que les Archives départementales ont inspecté les archives de la commune le 18/10/2024. Par procès-verbal en date du 19/12/2024, elles ont prescrit leur classement et leur inventaire.

Pour ce faire, deux devis ont été sollicités :

- Véronique Monchal-Niederits El, archiviste itinérante : 5 020.00 € HT
- Service archivage du Centre de Gestion 71 : 8 400.00 €

A noter que le conseil départemental subventionne cette action : pas de taux d'intervention fixe. Taux maxi : 80 %, mais dans les faits, jamais aussi élevé. Il est laissé aux communes le soin de demander une aide raisonnable, sachant que les montants des subventions sont harmonisés en commission ad hoc en fonction du nombre de dossiers et du montant de crédits restant à allouer.

- A l'unanimité le conseil décide de :
- Retenir le devis de Véronique Monchal-Niederits El pour un montant de 5 020 € ;
- Demander une subvention au CD 71 pour cette action, à hauteur de 60 %, soit 3 012 €;
- Autoriser le maire à signer tout document afférent,
- Prévoir les crédits au budget communal.

6- Actualisation tarif élagage des haies par la commune en cas de manquement des particuliers

Par délibération du 21/02/2005, le conseil municipal avait fixé à 60 € / heure le tarif de refacturation aux contrevenants des frais exposés par la commune pour remédier aux manquements aux obligations d'élagage des propriétaires de haies et autres bordures arbustives/arborées en limite de voiries communales.

A l'unanimité le conseil décide d'actualiser ce tarif à 90 € / heure.

7- Recrutement d'un agent technique : présentation candidatures ; modalités d'embauche

Dans le cadre du départ en retraite d'un des agents techniques communaux, une offre d'emploi a été publiée, conformément à la délibération du conseil municipal du 19/12/2024 qui prévoyait l'ouverture d'un poste au tableau des effectifs à 16 heures hebdomadaires.

Plusieurs candidats ont été reçus. Le poste a également été proposé à l'agent communal en poste qui a décliné. Une seule candidature correspondant au besoin de la commune,

A l'unanimité le conseil décide de :

- Retenir la candidature de M. Christian Manguin ;
- L'embaucher en CDD de 6 mois à compter du 6/03/2025 ;
- Le rémunérer à hauteur de l'indice majoré 376 ;
- Lui faire bénéficier du RIFSEEP tel que prévu par la délibération communale l'instituant.

A l'issue, une stagiairisation de l'agent sera proposée si l'expérience est concluante.

Questions diverses :

- **Projet de révision du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents communaux) :**

Le conseil acte le principe de réviser les critères d'attribution et montants constituant l'IFSE (prime mensuelle) et le CIA (prime annuelle) en vue :

- d'une part d'une revalorisation et d'une meilleure prise en compte des missions et sujétions des postes (IFSE),
- et des résultats des agents évalués dans leur entretien annuel de fin d'année d'autre part (CIA).

Dans cette hypothèse, le projet devra être soumis pour avis au CST (comité social territorial) placé auprès du CDG 71, avant vote en conseil municipal dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

La séance est levée à 22h.